

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Points d'eau incendie : Convention de prestation de services

N°20241008-08

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention et Tarification des interventions soumises à facturation 2024

Synthèse et exposé des motifs

La commune assure la sécurité et la défense incendie sur son territoire. A ce titre, les vérifications techniques de chaque point d'eau incendie (PEI) doivent être effectuées au minimum une fois tous les 3 ans. Ce contrôle peut être réalisé par le SDIS par l'intermédiaire d'une convention de prestation de services.

La vérification de tous les PEI de la commune est étalée sur 3 ans avec un démarrage au printemps 2025. Le contrôle porte sur les points suivants : débits (en m³/h) sous 1 bar, pression dynamique au 30m³/h, pression dynamique au débit requis, débit maximum et pression statique. Le contrôleur saisit les informations directement dans l'application « Gestion des PEI » du SDIS.

En amont, la commune doit s'assurer du nombre de PEI répertorié sur son territoire et de leur localisation. La commune doit saisir ces informations vérifiées dans l'application « Gestion des PEI » du SDIS.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité de contrôler l'ensemble des points d'eau incendie du territoire communal ;

CONSIDERANT les termes de la convention de prestation de service pour les vérifications techniques des points d'eau incendie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212 et L. 2225-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n°2023/3-6 du SDIS portant sur la tarification des interventions soumises à facturation 2024 ;

VU le projet de convention annexé à la suivante ;

VU l'avis du Bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention d'intervention ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes aux budgets 2025 et suivants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous actes afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

